Trafic téléphonique

Autor(en): **[s. n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Technische Mitteilungen / Schweizerische Telegraphen- und Telephonverwaltung = Bulletin technique / Administration des télégraphes et des téléphones suisses = Bollettino tecnico / Amministrazione dei telegrafi e dei telefoni svizzeri**

Band (Jahr): **2 (1924)**

Heft 1

PDF erstellt am: **20.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-873926

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Ausser auf militärischem Gebiete dürfte sie nach Ansicht des Vortragenden noch in folgenden Fällen benutzt werden:

1. Im diplomatischen Verkehr,
2. im Handelsverkehr,
3. bei der radiotelegraphischen Uebermittlung von Nachrichten an Schiffe und
4. im radiotelegraphischen Verkehr überhaupt.

Bei Anwendung der Chiffriermaschine könnten in Zukunft die allerwichtigsten Nachrichten offen versandt werden, ohne dass eine Verletzung des Geheimnisses zu befürchten wäre. Der Hauptwert der Erfindung dürfte aber auf radiotelegraphischem Gebiete liegen. Während heute die Gefahr besteht, dass radiotelegraphische, von Hand übermittelte Nachrichten unter Umständen von einem des Telegraphierens kundigen Amateur aufgefangen und vielleicht entziffert und verwertet werden, würde jedem unbefugten Entziffern ein Ende gemacht, wenn die Absender und Empfänger von Radiotelegrammen sich der Chiffriermaschine bedienten.

Zum Schluss wurde im Vortragssaale ein auf radiotelegraphischem Wege übermitteltes Versuchs-Chiffrat von Berlin aufgenommen, das mit Hilfe der Demonstrationsmaschine übersetzt wurde. Die Antwort auf die Berliner Mitteilung wurde an der Maschine ebenfalls chiffriert, radiotelegraphisch nach Berlin gegeben und dort mit Hilfe einer Maschine entziffert. Nach zehn Minuten gab Berlin die schweizerische Antwort in Klarschrift zurück.

Der Vortrag erfreute sich eines regen Besuches. Unter anderm waren vertreten: Handel und Industrie, die Presse, die Bankwelt, verschiedene eidgenössische Departemente, die Telegraphenverwaltung und die Marconi-Radio-Station A.-G., Bern.

Dem Vernehmen nach soll die Maschine, deren Fabrikation einer Schweizerfirma übertragen ist, auf 7500 Franken zu stehen kommen. — Es mag beigefügt werden, dass ähnliche Chiffriermaschinen bereits bestehen oder in verschiedenen Staaten zum Patent angemeldet sind.

Die Kehrseite der Verwendung solcher Maschinen dürfte in einer wesentlichen Erhöhung der Chiffretelegramme bestehen, deren Uebermittlung bekanntlich immer mit Schwierigkeiten verbunden ist. Aber wir stehen ja keineswegs am Ende der Entwicklung. Warum sollte es in der Radiotelegraphie schliesslich nicht gelingen, die Betriebsapparate mit der Chiffriermaschine so zu kombinieren, dass *sämtliche* Telegramme im Augenblick ihrer Absendung automatisch chiffriert und dass die Chiffrate auf der Empfangsstation automatisch wieder entziffert werden? Es erscheint nicht unmöglich, auf diesem Wege die Geheimhaltung der radiotelegraphischen Uebermittlungen zu erreichen.

Trafic téléphonique.

Le tableau synoptique du trafic que la Direction générale des Télégraphes publie mensuellement indique pour les 10 premiers mois de 1923 une augmentation de 3,700,000 conversations locales ou de 5,4 % comparativement au trafic de la période correspondante de 1922, et une augmentation de 2,783,000 conversations interurbaines ou de 8,2 %. Ce dernier chiffre, moyenne générale pour tout le territoire suisse, est largement dépassé par certains offices. Ainsi par exemple *Flims*, qui a reçu dans le courant du printemps 1923 un troisième circuit avec Coire, a vu son trafic annuel de sortie dans cette direction passer de 15,700 à 19,200 unités, ce qui représente une augmentation de 22 %. Le trafic du seul mois d'août a passé de 3460 en 1922 à 5420 en 1923 (56 %).

La belle Vallée de l'Engadine a été visitée cette année par un nombre très considérable de touristes. Aussi les centrales de la région ont-elles eu beaucoup de travail — et de belles recettes. Ainsi *Pontresina*, située tout près de Sans-Souci, signale pour le mois d'août, dans la direction de St-Moritz, une augmentation de son trafic de 4780 en 1922 à 6710 unités en 1923 (40 %). *St-Moritz* a eu 4350 unités sortantes en août 1922 dans la direction de Coire, et 5730 en 1923 (32 %); dans la direction de Zurich 3760 unités en août 1922 et 6470 en 1923 (72 %), chiffre jamais atteint jusqu'ici pendant la saison d'été.

Le trafic de *Sils* qui, pendant les années 1917 à 1922 a varié de 2800 à 4150 unités (mois d'été le plus fort), a atteint cet été le chiffre de 5270, ce qui fait une augmentation de 33 %.

Silvaplana, qui disposait jusqu'ici d'un seul circuit avec St-Moritz, a reçu à la fois 3 circuits supplémentaires; son trafic de sortie sur St-Moritz a augmenté de 38 %.

On nous fera peut-être remarquer que le temps exceptionnellement beau de l'été 1923 a été pour quelque chose dans cet accroissement vraiment extraordinaire. C'est certain. Mais d'autres villes et d'autres centres, qui ne sont pas des stations climatériques signalent une notable augmentation de trafic. Examinons p. ex. plus en détail les chiffres de Zurich, le grand centre commercial et financier, ainsi que ceux des centrales des environs.

Dietikon. Trafic sortant en 1922 (novembre 1921 à octobre 1922) 55,500 unités; en 1923 (période correspondante) 63,940. Augmentation 15 %.

Küsnacht. Accroissement en un an 20 %.

Richterswil. Accroissement en un an 22 %.

Horgen. Augmentation dans la direction de Zurich 17 %, direction Zoug 19 %, Thalwil 35 %, Wädenswil 47 %.

Thalwil. Direction Horgen 6 %, Zurich 17 %, Wädenswil 26 %.

Winterthour, le grand centre des machines, a une augmentation de 18 % dans les directions de Bâle et de Zurich.

Et *Zurich?* Augmentation générale de 11 % de 1922 à 1923. Dans la direction de Bâle seulement les abonnés zurichois ont eu, en 1923, 40,000 unités sortantes de plus qu'en 1922; ajoutons, puisqu'il est question de Bâle, que ses abonnés ont eu 60,000 unités sortantes (direction Zurich) de plus

en 1923 qu'en 1922. Le trafic annuel Zurich-Bâle et vice-versa comporte actuellement plus d'un million d'unités de conversations.

Ces chiffres laissent-ils supposer que la Suisse approche de sa « saturation téléphonique »?

Le taux d'accroissement actuel de la ville de Zurich, la grande ville où la saturation pourrait se produire en premier lieu, est significatif à cet égard. Voici ce taux pour les années 1911 à 1923.

Accroissement du trafic sortant de Zurich en

1911	11,3 %
1912	10,6 %
1913	8,6 %
1914	—4,7 %
1915	6,1 %
1916	33,1 %
1917	14,9 %
1918	20,5 %
1919	16,1 %
1920	4,3 %
1921	6,8 %
1922	10,7 %
1923	11 %

A la crise de « pessimisme » des 2 premières années de guerre a suivi une autre crise, qui a duré de 1916 à 1919 et dont les effets furent inverses; puis survinrent les durs temps d'après-guerre avec leur terrible crise économique où le taux d'accroissement est tombé à 4,3 et 6,8 %. La situation paraît vouloir se rétablir, les taux actuels correspondant assez bien à ceux des temps d'autrefois.

Quel sera le développement du téléphone ces prochaines années? Nous ne voulons pas « prophétiser » mais nous affirmons qu'il dépendra beaucoup de la *qualité du service* — célérité dans l'établissement des communications, politesse des opératrices, etc. — facteur qui ne se laisse pas exprimer en chiffres, mais qui joue partout un grand rôle. L'améliorer sans cesse, c'est à quoi il faut tendre. Bonne marchandise trouve toujours preneur. Mi.

Nouvelle loi sur la correspondance télégraphique et téléphonique.

Le 1er janvier 1924 sont entrés en vigueur la nouvelle loi réglant la correspondance télégraphique et téléphonique ainsi que les règlements de détail qui s'y rapportent. Ces règlements introduisent quelques innovations et facilités, qu'il paraît utile de signaler à l'attention du public.

Les dispositions relatives à la correspondance télégraphique prévoient que les télégrammes arrivants seront téléphonés gratuitement aux destinataires qui consentiront à ce qu'ils leur soient ensuite remis par poste comme lettre ordinaire et non plus par des facteurs spéciaux.

Dans les localités où, actuellement, les télégrammes ne sont distribués sans frais que jusqu'à une distance de 1 km, le rayon de distribution gratuit sera, dorénavant, de 1½ km. Pour les distances supérieures, les taxes de remise par exprès sont fortement réduites.

Les télégrammes déposés aux stations communales avec service télégraphique ne donneront plus lieu à la perception d'une surtaxe. L'Administration des télégraphes prendra à sa charge l'indemnité que la commune payait jusqu'ici au téléphoniste pour l'exécution du service télégraphique.

Les relèvements de taxes sont très peu nombreux; et encore, ne portent-ils que sur des taxes accessoires dont le taux, resté le même depuis de nombreuses années, est manifestement disproportionné avec les dépenses actuelles de l'Administration.

Dans les relations téléphoniques, les taxes de conversations actuellement en vigueur ne subissent aucun changement. Une petite modification apportée à ces taxes dès le 1er mars 1923, a notamment eu pour effet de faciliter la correspondance qui s'échange dans la zone de 10 km.

Dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, les abonnés devront supporter, pour le raccordement principal également, les frais résultant de l'installation et de l'entretien des communications intérieures, y compris les frais d'introduction et les frais de montage des appareils.

La surtaxe qu'il y a lieu de percevoir pour la longueur supplémentaire d'une ligne d'abonné, en dehors du rayon franc de surtaxe, est portée:

de fr. 3.— à fr. 4.50 par 100 m de ligne à simple fil et

de fr. 4.50 à fr. 6.— par 100 m de ligne à double fil.

Les taxes d'abonnement restent les mêmes. Il en est de même des taxes afférentes aux appareils spéciaux, stations d'embranchement et installations accessoires. En revanche, la taxe de quelques appareils accessoires a été abaissée.

Un allègement a été apporté aux conditions de raccordement des abonnés à faible trafic, dont les stations sont desservies par une ligne commune; dorénavant, les stations de ce genre situées dans le rayon franc de surtaxe du réseau local jouiront d'une réduction de taxe de 10 francs. Quant aux stations installées en dehors de ce rayon, la réduction portera, comme jusqu'ici, sur les taxes dont sont grevées les longueurs de ligne supplémentaires.

Il n'est plus fixé de durée minimum d'abonnement pour les appareils ordinaires, ni pour les raccordements qui ne doivent pas être établis à neuf. Lorsqu'un locataire prend possession d'un logement dans lequel est installé un raccordement téléphonique en bon état d'exploitation, il peut reprendre ce raccordement pour une durée quelconque. Il lui suffit d'acquitter les taxes légales pour le temps pendant lequel il utilise sa station, et les frais qui pourraient résulter de l'installation.